

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS ET N'INFLUENCERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. DATES IMPORTANTES:

L'expérience Coupe Memorial de Kubota (la « **promotion** ») commence le 1^{er} février 2026 à 00 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 31 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période de promotion** »).

2. ADMISSIBILITÉ:

CETTE PROMOTION EST RÉSERVÉE AUX PERSONNES QUI SONT DES RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA ET AYANT ATTEINT L'ÂGE LÉGAL DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE/TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LA PARTICIPATION. La promotion n'est accessible qu'à partir du Canada. Les employés, représentants et agents (ainsi que les personnes vivant avec eux, qu'elles soient apparentées ou non) de Kubota Canada Ltée (le « **commanditaire** »), de ses sociétés affiliées et liées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité/promotion et de toute autre personne ou entité impliquée dans le développement, la production, l'administration ou la réalisation de la promotion (collectivement, les « **parties à la promotion** ») ne sont pas admissibles à participer ou à gagner un prix dans le cadre de cette promotion.

3. ACCORD D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

En participant à la promotion, vous signifiez votre accord en confirmant que vous avez lu et vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités et conditions du présent règlement officiel (le « **règlement officiel** »).

4. COMMENT OBTENIR UNE PARTICIPATION:

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS ET N'INFLUENCERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Il existe deux (2) façons d'obtenir une participation (chacune étant une « **participation** » et collectivement les « **participations** »), comme suit :

- **Achat admissible:** Vous obtiendrez automatiquement une (1) participation lorsque vous achetez un équipement admissible (voir l'Annexe « A » pour la liste des équipements admissibles) auprès d'un concessionnaire Kubota agréé au Canada pendant la période de promotion (chacun étant un « **achat admissible** »). Vous obtiendrez automatiquement une (1) participation par achat admissible. Les achats effectués par ou pour le compte de groupes gouvernementaux ou de clients titulaires d'un compte national du commanditaire ne sont pas admissibles au concours (et, pour plus de certitude, ces achats ne donnent pas droit à une participation au concours).
- **Aucun achat requis:** pour obtenir une participation sans effectuer d'achat admissible, inscrivez votre prénom, votre nom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre adresse postale complète (y compris le code postal) sur une feuille de papier blanc ordinaire et envoyez-la (dans une enveloppe avec un affranchissement canadien suffisant) avec un texte original et unique de 25 mots ou plus (le « **texte** ») expliquant *pourquoi vous souhaitez assister à la Coupe Memorial 2026 présentée par Kubota* à l'adresse suivante : Memorial Cup Contest -1155 Kubota Drive, Pickering, ON L1X 0H4 (la « **demande** »). Dès la réception d'une demande valide soumise et reçue conformément au présent règlement officiel, vous serez admissible à recevoir une (1) participation à la promotion par texte unique et original par enveloppe avec un affranchissement canadien suffisant. Pour être admissible, toute demande que vous soumettez doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe avec un affranchissement canadien suffisant (c'est-à-dire que les demandes multiples dans la même enveloppe seront nulles) ; et (ii) être postée pendant la période de promotion et reçue avant la date du tirage au sort (telle que définie dans la règle 7 ci-dessous). Les parties à la promotion, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, d'illisibilité, de détérioration, d'erreur d'acheminement, de retard ou de destruction des demandes (qui seront toutes considérées comme nulles).

Limites de participation:

- **Une (1) participation par achat admissible ; et/ou**
- **Une (1) participation par demande.**

Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou découverte par lui) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement officiel pour s'inscrire ou participer de toute autre manière à cette promotion ou pour la perturber, cette personne pourra être disqualifiée de la promotion à la seule et entière discréction du commanditaire (auquel cas la ou les participations associées à ce participant seront déclarées nulles et non avenues et tous les droits à tout prix associé seront également perdus dans leur intégralité). Le commanditaire et les autres parties exonérées ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en cas de participation, de demande ou d'achat admissible tardif, perdu, mal acheminé, retardé, incomplet ou incompatible (qui seront tous considérés comme nuls).

5. VÉRIFICATION:

Toutes les participations, demandes, achats admissibles et participants sont soumis à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité

d'une personne à participer à cette promotion ; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'une demande, d'un achat admissible et/ou d'autres informations aux fins de la présente promotion ; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discréction, aux fins de l'administration de la présente promotion conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement officiel. Le fait de ne pas fournir la preuve demandée par le commanditaire à son entière satisfaction dans les délais fixés par celui-ci peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discréction du commanditaire. Le seul facteur déterminant pour les besoins de la présente promotion sera le ou les dispositifs officiels de chronométrage utilisés par le commanditaire.

6. LE GRAND PRIX:

Il y aura un (1) grand prix (le « **grand prix** ») à gagner. Le grand prix consiste en un voyage pour le gagnant confirmé et un (1) invité (l'« **invité** » - sous réserve des conditions requises pour les invités ci-dessous) à Kelowna, en Colombie-Britannique, pour assister au match de championnat (le « **match** ») de la Coupe Memorial 2026 présentée par Kubota. Le grand prix comprend : (i) le transport aller-retour (en classe économique) pour le gagnant confirmé et son invité à Kelowna, en Colombie-Britannique, à partir d'un lieu canadien situé à proximité du domicile du gagnant confirmé (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discréction) ; (ii) l'hébergement du gagnant confirmé et de son invité pour deux (2) nuits dans un ou plusieurs hôtels déterminés par le commanditaire à sa seule et entière discréction (le niveau d'occupation sera déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discréction) ; (iii) deux (2) billets VIP pour le match (les places seront déterminées par le commanditaire à sa seule et entière discréction) ; (iv) la possibilité pour le gagnant confirmé et son invité de participer à une expérience VIP lors du match (sous réserve de disponibilité ; les détails seront déterminés par le commanditaire à sa seule et entière discréction) ; (v) un ensemble d'articles promotionnels pour le gagnant confirmé et son invité (composé d'articles à déterminer par le commanditaire à sa seule et entière discréction) ; et (vi) une carte prépayée de 500 \$ CA pour le gagnant confirmé (l'utilisation de la carte prépayée est soumise aux conditions générales de l'émetteur).

Le match est actuellement prévu pour **le dimanche 31 mai 2026** ou aux alentours de cette date, mais la date et le lieu du match sont susceptibles de changer. Tous les déplacements doivent avoir lieu entre **le samedi 30 mai 2026 et le lundi 1^{er} juin 2026** (ou à toute autre date spécifiée par le commanditaire à sa seule et entière discréction).

La valeur au détail approximative totale du grand prix est de 7 000 \$ CA, sur la base d'un départ de Toronto, en Ontario, mais la valeur au détail réelle peut varier en fonction du lieu de départ. En aucun cas, la différence entre la valeur au détail réelle et la valeur au détail approximative ne sera attribuée. Le choix du transport, de l'hébergement et de tous les autres aspects du grand prix est à la seule et entière discréction du commanditaire. Tous les voyages liés au grand prix doivent avoir lieu pendant et/ou avant la ou les dates spécifiées par le commanditaire (sinon, le grand prix peut, à la seule et entière discréction du commanditaire, être perdu dans son intégralité et, s'il est perdu, rien ne le remplacera). Le gagnant confirmé et son invité doivent disposer de tous les documents nécessaires pour voyager et doivent suivre l'itinéraire établi par ou au nom du commanditaire.

Exigences relatives aux invités : L'invité du gagnant confirmé doit : (a) soit avoir l'âge légal de la majorité dans sa juridiction de résidence, soit avoir le consentement écrit explicite (dont la forme et le contenu satisfont le commanditaire, à sa seule et entière discréction) pour accompagner le gagnant confirmé lors du grand prix ; et (b) signer (et faire signer par son parent/tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge légal de la majorité dans sa juridiction de résidence) et renvoyer la décharge du commanditaire (avant la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant qu'il renonce à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties déchargées en rapport avec sa participation au grand prix (y compris, sans s'y limiter, tout voyage y afférent).

REMARQUE IMPORTANTE : Si le gagnant confirmé réside dans un rayon de 200 kilomètres autour de Kelowna, en Colombie-Britannique (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discréction), le commanditaire déterminera, à sa seule et entière discréction, si la partie « voyage » du grand prix comprendra le transport aérien, un autre moyen de transport vers et depuis Kelowna, en Colombie-Britannique, ou le remboursement de certains frais de carburant engagés. Toutes les décisions du commanditaire à cet égard seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel.

Il est fortement recommandé et encouragé que le gagnant confirmé et son invité souscrivent une assurance voyage et médicale personnelle suffisante avant de participer au grand prix. Le transport est soumis à disponibilité, à des périodes d'interdiction, à des restrictions et réglementations gouvernementales, à des restrictions et réglementations des compagnies aériennes, des aéroports ou d'autres moyens de transport.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible et/ou convertible en argent (sauf dans les cas où le commanditaire l'autorise expressément, à sa seule et entière discréction) ; (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discréction du commanditaire ; (iii) le gagnant confirmé et son invité doivent disposer de tous les documents nécessaires (y compris tous les documents requis pour voyager en avion) pour participer au grand prix et doivent suivre le même itinéraire que celui établi par ou au nom du commanditaire ; (iv) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément mentionné ci-dessus comme étant inclus dans le grand prix sont à la charge exclusive et absolue du gagnant confirmé et de son invité, y compris, sans s'y limiter : les repas et les boissons ; les pourboires ; les divertissements supplémentaires ; l'assurance maladie et l'assurance voyage supplémentaire ; le transport du gagnant confirmé et de son invité vers et depuis le lieu canadien choisi par le commanditaire ; les transports supplémentaires ; les frais de bagages et autres frais ; et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant confirmé et/ou son invité peuvent être tenus de présenter une carte de crédit valide d'une institution financière reconnue à leur nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir les frais accessoires) ; (v) si le gagnant confirmé et/ou son invité n'utilisent pas tout ou partie du grand prix, toute partie non utilisée peut, à la seule et entière discréction du commanditaire, être perdue dans son intégralité et, si elle est perdue, rien ne sera substitué à sa place ; (vi) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de : (a) imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du grand prix ou de tout élément de celui-ci ; et (b) remplacer le grand prix ou un élément de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou un élément de prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule discréction du commanditaire, une récompense en argent ; (vii) toutes les dispositions relatives au grand prix doivent être prises par l'intermédiaire du commanditaire ou de ses agents désignés ; et (viii) en acceptant le grand prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties exonérées si le grand prix ou l'un de ses éléments ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

Le commanditaire et les autres parties exonérées ne seront pas responsables si le grand prix ou une partie de celui-ci (y compris, mais sans s'y limiter, le jeu) est retardé, annulé, reporté ou reprogrammé pour quelque raison que ce soit.

Ni le gagnant confirmé, ni son invité, ni aucune autre personne ou entité ne seront indemnisés en cas de retard, d'annulation ou de tout autre événement envisagé dans les présentes. Le commanditaire ne remplacera aucun billet perdu ou volé. Aucune modification ne sera acceptée concernant le transport, l'hébergement et/ou les noms des passagers une fois les réservations confirmées.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du grand prix attribué dans le cadre de la promotion. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé (et son invité) comprend et reconnaît qu'il ne peut demander de remboursement ni exercer aucun recours légal ou en équité à l'encontre du commanditaire ou de l'une des autres parties exonérées si le grand prix ne convient pas à son usage ou s'avère insatisfaisant de quelque manière que ce soit.

7. PROCÉDURES DE SÉLECTION, DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DU GAGNANT ÉLIGIBLE DU GRAND PRIX:

Le 10 avril 2026 (la « **date du tirage** ») à Toronto, en Ontario, vers 12 h 00 min 00 s (heure de l'Est), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement officiel. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement officiel.

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au maximum trois (3) tentatives pour contacter le gagnant admissible (en utilisant les informations associées à l'achat admissible et/ou fournies dans la demande, selon le cas) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si le gagnant admissible ne peut être contacté comme indiqué ci-dessus, ou si une notification est renvoyée comme non livrable, il peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdre tous ses droits au grand prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

NUL NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT DU GRAND PRIX TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ QU'IL EST LE GAGNANT DU GRAND PRIX CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU GRAND PRIX, le gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire) ; et (b) signer et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement officiel ; (ii) reconnaît l'acceptation du grand prix (tel qu'attribué) ; (iii) dégage le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec la présente promotion, leur participation à celle-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du grand prix ou de toute partie de celui-ci (y compris, sans s'y limiter, tout voyage y afférent) ; et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de sa ville et de sa province/territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet de la promotion et/ou de sa photographie ou autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou pour le compte du commanditaire, de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la télévision ou sur Internet, sauf lorsque la loi l'interdit.

Si le gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté ; (b) ne renvoie pas les documents de la promotion dûment remplis dans les délais impartis ; (c) ne peut accepter (ou ne souhaite pas accepter) le grand prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (d) est jugé en violation du présent règlement officiel (y compris, mais sans s'y limiter, le fait de ne pas répondre correctement à la question d'habileté) (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) ; il sera disqualifié (et perdra tous ses droits sur le grand prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes pour la date du tirage au sort indiquée ci-dessus (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

8. CONDITIONS GÉNÉRALES:

Cette promotion est soumise à toutes les lois, règles et réglementations fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de cette promotion sont définitives et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel. **TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À TOUT MOMENT.**

Le commanditaire et les autres parties exonérées ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une plateforme avant, pendant ou après la promotion ; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels ; (iii) l'échec de la réception, de la saisie ou de l'enregistrement d'une participation, d'une demande, d'un achat admissible et/ou d'autres informations pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ; (iv) le non-enregistrement d'un achat admissible ; (v) toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en rapport avec ou résultant de la participation à la promotion ; (vi) toute personne identifiée de manière incorrecte et/ou erronée comme gagnant ou gagnant admissible ; et/ou (vii) toute combinaison des éléments ci-dessus.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre cette promotion (ou de modifier le présent règlement officiel) de quelque manière que ce soit, en cas de cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire qui interfère avec le bon déroulement de cette promotion tel qu'envisagé par le présent règlement officiel, y compris, s'y limiter, toute erreur, tout problème, virus informatique, bogue, altération, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative visant à nuire au bon déroulement de cette promotion de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des recours et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, d'annuler, de modifier ou de suspendre cette promotion, ou de modifier le présent règlement officiel, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, d'administrer un autre test d'habileté s'il le juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

En participant à cette promotion, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises uniquement dans le but d'administrer la promotion et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (voir : <https://kubota.ca/fr/privacy-policy>). Cette section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discréction, de modifier les dates, les délais et/ou les autres modalités de la promotion stipulés dans le présent règlement officiel, dans la mesure où il le juge nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, participation, demande, achat admissible et/ou autres informations avec le présent règlement officiel, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discréction, affecte la bonne administration de la promotion telle qu'envisagée dans le présent règlement officiel, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement officiel en anglais et les informations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié à la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la télévision, la presse écrite, la publicité en ligne ou autre, la version française du présent règlement officiel et/ou toute instruction ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un représentant du commanditaire, les conditions générales du présent règlement officiel en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions et tous les problèmes concernant l'interprétation, la validité, l'applicabilité et la force exécutoire du présent règlement officiel ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en rapport avec la promotion seront régies et interprétées conformément aux lois provinciales de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à aucun choix de loi ou conflit de lois ou dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive et au lieu de juridiction des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement liée à) le présent règlement officiel ou liée à la présente promotion.

Annexe « A » – Équipement admissible

Toute unité motrice Kubota
Rotoculteurs
Défonceuses
Andaineurs à rotor unique
Râteaux à roues
Faucheuses rotatives/broyeurs
Semoirs compacts Land Pride
Semoirs Land Pride
Faucheuses de fossés
Faucheuses rotatives pliables
Faucheuses à bras parallèles
Épandeurs à double disque
Hacheuses de balles
Faucheuses traînées à disques simples
Andaineur à rotor double
Faucheuse à disques simples
Faneuse semi-portée hydraulique pliable
Faneuses hydrauliques traînées
Faneuses traînées
Enrubanneuses
Faucheuses-conditionneuses à disques
Combinaisons de semoirs
Semoirs
Cultivateurs
Heres rotatives
Toutes les charrues Kubota et KvG
Heres à disques compacts traînés
Planteuses
Presses à balles
Travail du sol Great Plains